

REGLEMENT FINANCIER 2025 - 2026

Les formations suivies en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) sont intégralement prises en charges par les opérateurs de compétences des entreprises d'accueil. Ce règlement financier ne s'applique que pour les formations suivies en initial.

Article 1. Inscription

Un acompte sur les frais de formation est à régler à l'inscription ou à la réinscription de l'étudiant. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen conditionnant l'entrée dans la formation d'inscription.
- > en cas de désistement sur demande écrite, avant le 30 juillet 2025 pour les Bachelors, avant le 15 septembre 2025 pour la Prépa IFSI, avant le 05 novembre 2025 pour le DSCG.

Dans tous les autres cas de désistement, l'acompte reste acquis par l'établissement.

Les frais d'inscription en Prépa IFSI s'élèvent à 50€ et doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement en cas de désistement.

*Les frais de dossier et l'acompte doivent être réglés par chèques à l'ordre du LTP Charles Péguy
Penser à noter au dos de chacun le nom et le prénom de l'étudiant*

Article 2. Frais de formation

Le règlement des frais de formation (acompte déduit) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, de septembre à avril, le 10 de chaque mois (*le mandat de prélèvement doit être complété et accompagné d'un RIB*)
- par carte bancaire via le site Ecole Directe
- par chèque, virement, carte bancaire ou espèces (dans la limite de 1000€ en espèces) auprès du service comptabilité.

FRAIS DE FORMATION EN INITIAL

	Acompte à l'inscription	Prélèvements de septembre 2025 à avril 2026	Total annuel
Prépa IFSI	150€	8 Prélèvements de 200€	1750€
BACHELOR Banque-Assurance - Immobilier	400€	8 Prélèvements de 625€	5400€
BACHELOR Responsable du Développement - Parcours Digital ou Événementiel			
Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion - DSCG, tarif par UE :			
DCCG / UE1	60€	8 Prélèvements de 105€	900€
DSCG / UE2	60€	8 Prélèvements de 80€	700€
DSCG / UE3	60€	8 Prélèvements de 105€	900€
DSCG / UE4	60€	8 Prélèvements de 105€	900€
DSCG / UE5	60€	8 Prélèvements de 67,5€	600€
DSCG / UE6	60€	8 Prélèvements de 80€	700€
DSCG / UE7	60€	8 Prélèvements de 105€	900€

En cas d'incident de paiement, 20 € de frais sont facturés par incident.

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au prorata de la scolarité effectuée jusqu'à la date de **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2ème semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de frais de formation sera retenue.

Article 4. Impayés

En cas de non-paiement des frais de formation, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet de recouvrement de créances HEXACTE.

A Marseille, le _____

Signature de l'étudiant
ou du représentant légal pour les étudiants mineurs
précédée de la mention « lu et approuvé »